

Chargée d'études en urbanisme réglementaire

Axelle JARRET

Tutrice professionnelle : Christelle VINCENT
Tuteur académique : Simon LADOUCE

Missions d'un chargé d'études en urbanisme réglementaire :

- **Élaborer** et suivre les **documents d'urbanisme** (PLU, PLUi, cartes communales)
- **Analyser le territoire** et **proposer des scénarios d'aménagement** (OAP)
- Assurer la **conformité juridique et réglementaire** (documents supra-communaux)
- **Participer au suivi** des études et **animer la concertation** avec les habitants



VERDI

Travailler avec des acteurs multiples :

Maîtrise d'ouvrage publique

État, régions, départements, métropoles, intercommunalités, communes...

Partenaires

État : DREAL, DDTM, UDAP
Région : URCAUE, ADEME, CCI
Département : CAUE, chambre d'agriculture, SEM...

Maîtrise d'œuvre

Urbanistes, paysagistes, architectes, programmistes, économistes, aménageurs, promoteurs, géomètres, ingénieurs, entreprises...

Habitants, usagers

Habitants, scolaires, commerçants, associations, usagers, visiteurs, acteurs économiques...



* Illustration : Exposition «Habiter sans s'étaler» - CAUE 34

Bureau d'études qui œuvre à répondre aux enjeux des territoires, à promouvoir les bâtiments durables, les mobilités, la gestion des ressources, la transition énergétique et la biodiversité. VERDI se veut **designer de territoires**, en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux, et en mettant les usagers au cœur de ses projets. (VERDI, s. d.)

La concertation citoyenne : Une procédure essentielle à la réussite des projets d'urbanisme

« Dispositif participatif dont l'objectif est de **recueillir l'ensemble des avis** des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, **avant que la décision ne soit prise**. [...] Les formes prises par la concertation peuvent être **très variables** ainsi que la méthode d'animation. » (CNDP, s. d.)



Actuellement, la concertation est encadrée par les **articles L. 103-2 à L. 103-7** du **Code de l'urbanisme**

Des objectifs multiples

- **Améliorer les projets**
- **Faciliter leur acceptation**
- **Démocratiser la décision**
- **Favoriser le lien social**

➔ **Une définition et une mise en application complexes**

QUESTION

Quels dispositifs de concertation citoyenne sont mis en œuvre, et comment les apports sont-ils traduits et intégrés par les bureaux d'études ?

MÉTHODOLOGIE

- **Analyse documentaire** (cadre juridique, littérature scientifique)
- **Etudes de cas** de projets réalisés par le bureau d'études **VERDI**
- **Comparaison internationale** avec la **Nouvelle-Zélande**

RÉSULTATS

Avantages et inconvénients des processus de concertation en France :

AVANTAGES

- **Cadre réglementaire stable** (Code de l'urbanisme, enquête publique après la concertation)
- **Tradition d'information formalisée**
- **Montée en puissance** de la participation citoyenne depuis quelques années

INCONVÉNIENTS

- **Temporalité souvent trop tardive**
- **Faible capacité de transformation** des projets à partir des retours citoyens
- **Faible visibilité des résultats** de la participation
- Concertation parfois perçue comme **descendante ou technique**

Modalités **néo-zélandaises** qui pourraient être transposées ou renforcées en **France** et chez **VERDI** :



ENGAGEMENT CITOYEN EN AMONT

Impliquer les citoyens dès le diagnostic et la définition des enjeux avant toute décision ou projet formel



OUTILS INTERACTIFS ET NUMÉRIQUES

Déployer des plateformes numériques pour recueillir des avis géolocalisés et des propositions concrètes, accessibles à tous



OBSERVATION DU TERRAIN

Organiser des balades urbaines avec les habitants pour identifier les problèmes et opportunités locales



ATELIERS ET FORUMS THÉMATIQUES

Créer des ateliers participatifs dès la phase de diagnostic et des forums pour co-construire des solutions



TRANSPARENCE ET SUIVI

Communiquer clairement la manière dont les contributions sont prises en compte et donner la possibilité de s'exprimer publiquement



INCLUSION ET REPRÉSENTATIVITÉ

Adapter la concertation pour inclure jeunes, habitants précaires ou isolés, et consulter associations locales ou groupes concernés



EXPÉRIMENTATIONS ET CO-DÉCISIONS

Tester des dispositifs de participation décisionnelle et des aménagements expérimentaux co-conçus avec les citoyens